

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/222

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 40    Votants : 53    Pour : 53    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

### MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

**EXCUSES** : Mr MONTEYREMAR Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : Emploi insertion : attribution de subvention 2023 au titre du dispositif de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

Par délibération n°02020/004 du 22 janvier 2020, le Conseil communautaire d'EBER a instauré un dispositif de subvention visant à soutenir les structures d'insertion par l'activité économique qui contribuent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les aides communautaires portent sur :

- ❖ Le fonctionnement des structures pour contribuer à un accompagnement qualitatif des personnes en insertion selon les modalités suivantes :
  - Ateliers et chantiers d'insertion et entreprises d'insertion dont le siège et/ou un établissement est situé sur Entre Bièvre et Rhône communauté de communes : subvention calculée sur la base de 1 000 € par poste d'insertion conventionné par l'Etat.
  - Associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion ayant leur siège et/ou un établissement implanté sur une intercommunalité limitrophe et accueillant au moins 5 salariés résidant sur EBER/an : subvention forfaitaire annuelle de 1 500 €.
- ❖ Le premier investissement en cas d'installation de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire ou de création d'une nouvelle activité d'une structure existante implantée sur EBER : taux de subvention de 20% des dépenses éligibles plafonnée à 5 000 €.

Au titre de l'année 2023, 4 dossiers ont été reçus pour un montant total de subventions demandées de 15 800 €.

Les tableaux récapitulatifs ci-dessous, donnent une synthèse des dossiers reçus avec indication du montant de subvention sollicitée selon les critères précédemment énoncés.

1. Aide de fonctionnement aux ateliers chantiers d'insertion (ACI) et entreprises d'insertion (EI) d'EBER :

Dénomination	Forme SIAE	Localisation	Nbre d'ETP conventionnés en 2022	Subv. proposée
Osez Espaces Naturels	ACI	Equipe Isère Rhodanienne - Salaise	4,8	4 800 €

DING FRING (EBS Le Relais Bourgogne)	EI	Salaise sur Sanne	8	8 000 €
--	----	----------------------	---	---------

2. Aide au fonctionnement des Associations d'Insertion (AI) et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) limitrophes d'EBER :

Dénomination	Statut	Localisation	Nbre de salariés issus d'EBER année n-1	Subv. proposée
OSEZ Association Intermédiaire	AI	Vienne	20	1 500 €
ASPIT Emploi	AI	St Pierre de Bressieux	11	1 500 €

Aucune demande de subvention pour le soutien au premier investissement n'a été déposée.

La commission Emploi Insertion du 1<sup>er</sup> mars 2023 a émis un avis favorable sur cette proposition d'affectation pour un montant total de 15 800 €.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°02020/004 du 22 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire d'EBER a instauré un dispositif de subvention visant à soutenir les structures d'insertion par l'activité économique qui contribuent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** le versement des subventions au titre du soutien au fonctionnement pour l'année 2023 des structures d'insertion suivantes :

- Association OSEZ : 6 300 € répartis entre l'ACI Osez Nature à hauteur de 4 800 € et l'Association Intermédiaire à hauteur de 1 500 €
- EBS Le Relais Bourgogne pour l'établissement DING FRING : 8 000 €
- ASPIT Emploi : 1 500 €

**ACTE** une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que ces dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget 2023,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**